



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

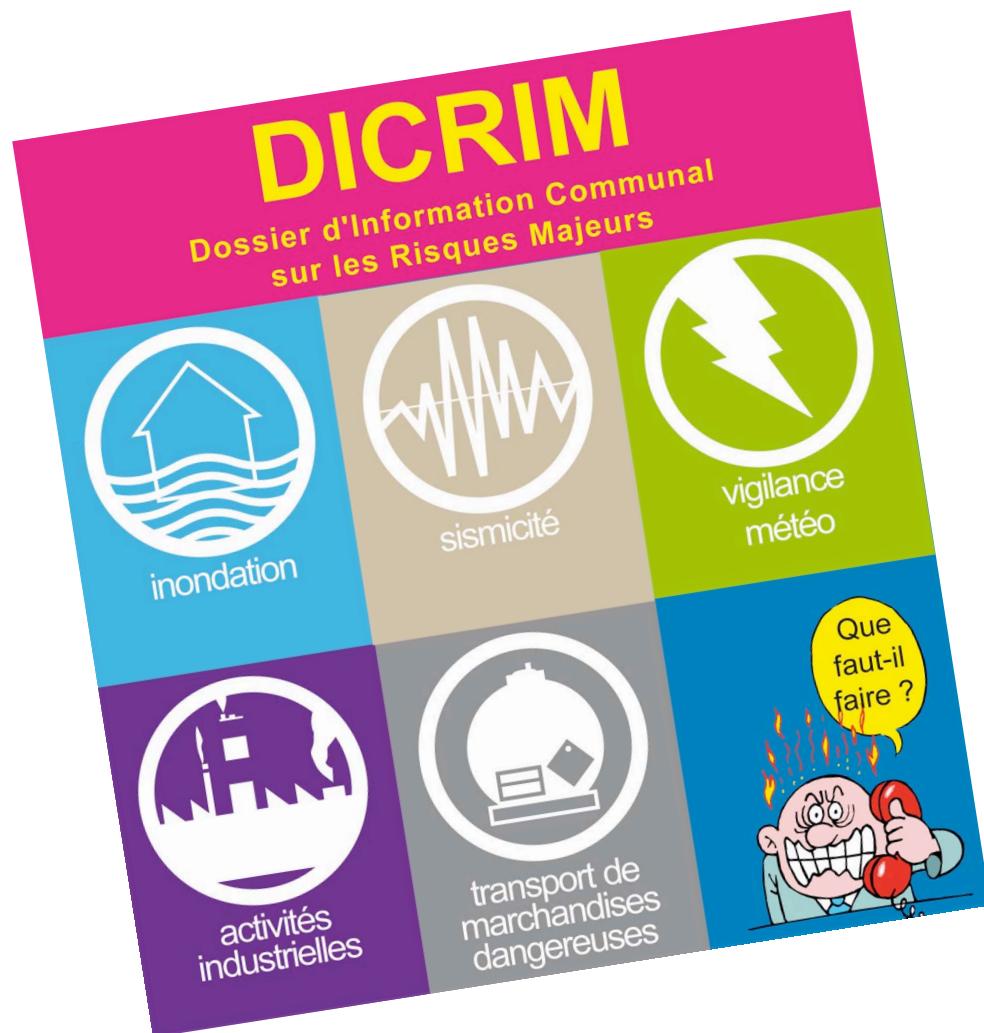


TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	3
Droit à l'information sur les risques	4
Identification des risques à THANVILLE	5
Définition du risque majeur.....	6
Alerte	7
En cas d'évacuation	8
Risque Inondation	9
Risque Mouvement de terrain	11
Risque Sismique	13
Risque Tempête	15
Risque Transport de Matières Dangereuses.....	16
Risque Nucléaire	18
Risque Canicule	19
Risque Grand froid	20
Numéros utiles	21

ÉDITORIAL

La sécurité des habitants est l'une des préoccupations de la Municipalité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés sur notre commune ainsi que sur les consignes de sécurité.

Notre commune est concernée par des risques naturels et technologiques.

L'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire a l'obligation suivante :

- a) Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs
- b) Assurer la protection de la population contre les risques majeurs
- c) Alerter la population
- d) Diriger les opérations de secours et de prendre de mesures de sauvegarde
- e) Réaliser l'information préventive de la population de la commune

C'est la raison pour laquelle il est utile d'élaborer un plan communal de sauvegarde afin d'assurer la protection de la population.

Ce plan communal est utilisé pour les risques majeurs à savoir pour notre commune :

- Le risque d'inondation
- Le risque d'incendie
- Le risque nucléaire
- Le risque sismique
- Le risque pandémique
- Le risque canicule
- Le risque de mouvement de terrain
- Le risque de tempête



LE DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES

Comme le prévoit l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques naturels technologiques et aux risques naturels prévisibles".

Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans 2 documents, établis respectivement par le Préfet et par le Maire :

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM), document général de présentation des risques recensés dans le département et des communes qu'ils concernent ; il a été diffusé à l'ensemble des maires en septembre 2002 et fait actuellement l'objet de travaux d'actualisation ; il est consultable sur le site internet de la préfecture (www.bas-rhin.pref.gouv.fr).
- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), dont l'élaboration incombe au maire, et qui doit indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comprenant, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation risque.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations intéressant le territoire de chaque commune, transmises au maire par le préfet. Tel est l'objectif du présent document. Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

1. Faire partager une culture du risque
2. Responsabiliser chaque citoyen
3. Réduire notre vulnérabilité

IDENTIFICATION DES RISQUES À THANVILLÉ

Établissement sensible : SCHENKER STORE, fabricant de stores situé au 39 rue de l'Église à THANVILLÉ, qui emploie 50 à 100 personnes et est située au centre du village. Malgré toutes les mesures prises, le risque d'incendie est élevé.

Tous les autres établissements présentent des risques mineurs car ce sont des petites structures :

- Méca Auto (en face de l'usine Schenker Store)
- Artisans ébénistes
- Banque
- Restaurant Relais du Château
- Château, actuellement fermé au public

Les établissements publics sont :

- la mairie, située au 9 rue de l'École, bâtiment du 19^e siècle, avec un appartement en location à l'étage,
- la salle des fêtes, ainsi que le secrétariat de mairie, classés en 5^e catégorie,
- l'école et le périscolaire, bâtiment en structure bois classé en 5^e catégorie
- l'église Saint Jacques, édifice classé en 5^e catégorie

Les personnes sensibles :

Notre commune de 627 habitants, au recensement de 2016, compte 127 personnes âgées au-dessus de 70 ans. Un registre, avec noms et adresses, est joint au classeur "canicule".

Qu'est-ce qu'un RISQUE MAJEUR ?

Le Risque Majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement
- sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et ne pas se préparer à sa venue.

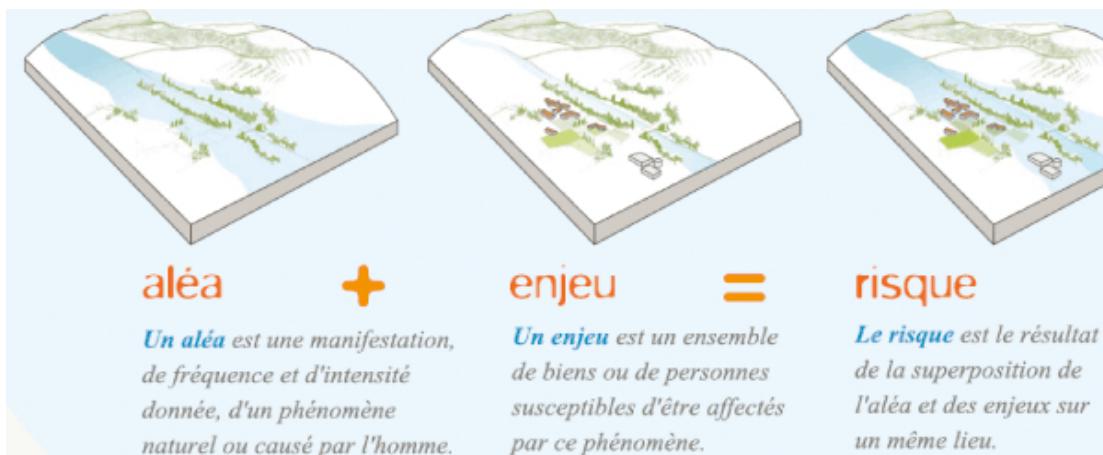
L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme, aux biens ou encore à l'environnement.

Ex. : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa.

Ex. : des habitations...

Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu.



Ne pas apprendre à vivre avec ... N'est-ce pas le vrai risque ?

On distingue 2 grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :

- Inondation
- Tempête
- Feu de forêt
- Avalanche
- Séisme
- Mouvement de terrain



Les risques technologiques :

- Industriel
- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage
- Nucléaire





L'ALERTE



À quoi servent les sirènes ?

À vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation...

A permettre à chacune de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

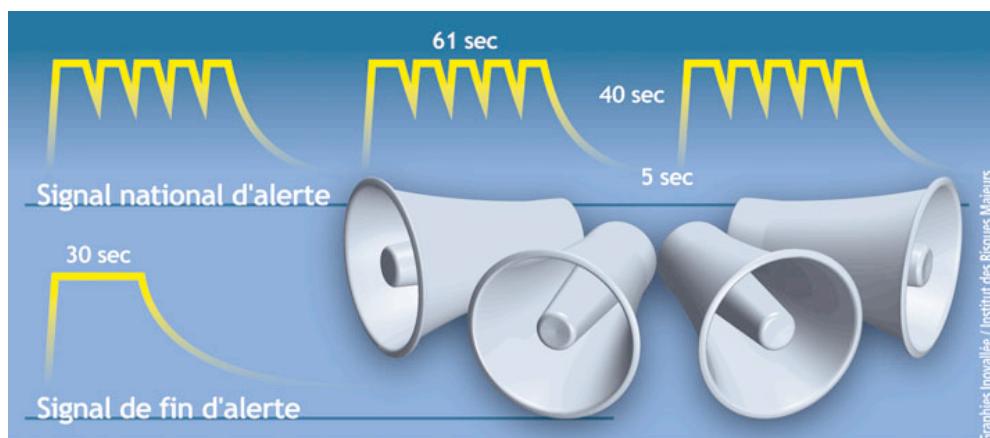
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28.03.2007).

Les sirènes émettent un signal composé de 3 séquences de 1 minute 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes.

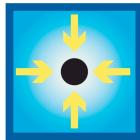
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



À THANVILLÉ, la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte-à-porte, soit au moyen de porte-voix, soit par la sirène située à l'entrée de la Mairie (bouton rouge), 9 rue de l'École.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

Salle des Fêtes - École - Église

Comment se préparer ?

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe torche avec piles
- 1 trousse de pharmacie
- des bouteilles d'eau potable
- les papiers personnels
- les médicaments urgents
- des couvertures
- des vêtements de rechange
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile...)

Si l'on vous demande d'évacuer ?

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous
- Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille

Que faire après une catastrophe ?

- Vérifiez l'état de votre domicile et contactez votre assurance, si besoin
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie, ni d'autres dangers
- Epongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si des personnes sont âgées ou handicapées



Le risque INONDATION



Notre commune n'est pas particulièrement exposée à ce risque. Cependant, de fortes pluies ou de fonte de neige cumulées permettent au Giessen de sortir de son lit et d'inonder tous les prés environnants, sans pour l'instant avoir causé de dégâts.

L'Ostergott, ruisseau qui traverse le village peut, dans des cas exceptionnels, avoir un très fort débit et flirter avec le pont situé dans la rue du Giessen et provoquer des inondations de caves en aval.

Qu'est-ce qu'une INONDATION ?

L'inondation est une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, de torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.

Typologie :

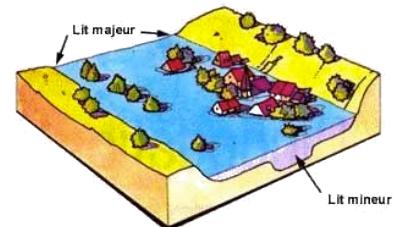
1) La montée lente des eaux en région de plaine

- Les inondations de plaine :

Le Giessen sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

- Les inondations par remontée de nappe :

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2) Le ruissellement pluvial urbain

Par ailleurs, en cas de fortes pluies, la commune peut être concernée par des inondations pluviales dues au ruissellement conjugué à la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales, voire à l'interprétation de ces eaux de ruissellement mettant également en saturation le réseau d'eaux usées. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



Mesures préventives :

- Nettoyage et curage des fossés
- Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales

Principales mesures prises

Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont prévenus par le Préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

Mesures de protection :

Le service municipal prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue. On distingue trois stades :

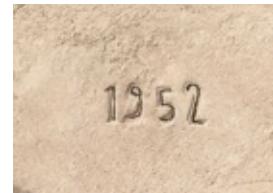
- l'état de vigilance,
- l'état de pré-alerte,
- l'état d'alerte

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le Maire est activée en Mairie. Cette cellule est constituée des personnes suivantes :

- le Maire, le 1^{er} Adjoint, les services municipaux, les pompiers.

Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce aux stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr

Repère de crues : "pour maintenir la mémoire des grandes crues"



*Niveau de la grande crue en 1952,
situé au petit pont, au début de la rue de l'École*

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

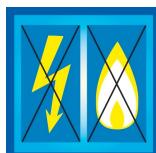
La réglementation :

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du Code de l'Environnement et sur arrêté du 16 mars 20106 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.



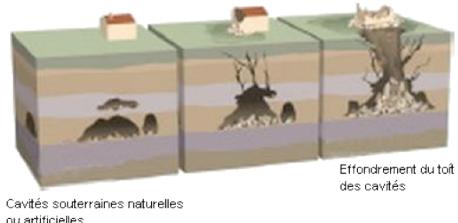
Les bons réflexes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - mettez à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution - sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité - préparez la mise à l'abri ou l'évacuation. Restez à l'écouter des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce qu'il faut emporter et déterminez les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie 	<ul style="list-style-type: none"> - si l'eau monte, coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité - ne sortez pas. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques - intervenez auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux 	<ul style="list-style-type: none"> - une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher - avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...) s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable - jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors service - veillez aux personnes en difficulté près de chez soi - faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder





Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (paysage, sol, relief dont la formation résulte essentiellement de l'intervention de l'homme).

Les mouvements de terrain sont dûs à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Ils sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versant instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

La commune est concernée par les argiles gonflantes.

Comment survient-il ?

Il survient par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti)

Informations préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et d'affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- informez la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol	<ul style="list-style-type: none">- éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer- ne revenez sur ses pas- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé  	<ul style="list-style-type: none">- coupez l'eau, le gaz, l'électricité- écoutez la radio- sortez rapidement du bâtiment- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur prise en charge  

Le risque mouvement de terrain à Thanvillé

Le phénomène de retrait-regonflement, bien que sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissures sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Superficie totale de la commune de THANVILLÉ : 2.10 km²

Superficie soumise à un aléa retrait-regonflement des argiles nul : 73.87 %

Superficie aléa retrait regonflement des argiles faible : 26.13 %

Superficie aléa retrait regonflement des argiles moyen : 0 %

Superficie aléa fort : 0 %

L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par un aléa nul ou faible.

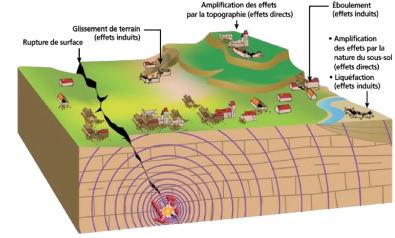
Une cartographie et les préconisations pour se protéger de ce phénomène sont disponibles sur le site : <http://www.argiles.fr>

Consulter également :

- le bureau de la recherche géologique et minière (BRGM)
- le site internet dédié aux mouvements de terrains : <http://www.bdmvt.net>
- le portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net>



Le risque SISMIQUE



Qu'est-ce qu'un séisme

Le séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation en grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décret n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22.10.1990 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011. Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 01.05.2010. (voir www.prim.net ou www.planseisme.fr)

Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- repérez les points de coupure gaz, électricité, eau- prévoyez une radio et des piles de rechange- préparez un plan de groupement familial	<p><i>A l'intérieur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur- éloignez-vous des fenêtres <p><i>A l'extérieur</i></p> <ul style="list-style-type: none">- éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer- ne restez sous des fils électriques <p><i>En voiture :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- arrêtez-vous et attendez la fin des secousses pour descendre- éloignez-vous le plus vite possible des constructions- ne revenez pas sur ses pas- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé	<ul style="list-style-type: none">- coupez si possible le gaz, l'électricité, l'eau- en cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et fenêtres- ne faites pas de flamme- écoutez la radio- sortez rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques- n'allez pas chercher vos enfants, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur mise en sécurité

Le risque sismique à Thanvillé

En Europe, les communes sont classées en 5 zones de sismicité allant de "très faible" à "fort". L'ensemble de la commune de THANVILLÉ est situé en zone de sismicité 3 (modéré – décret n° 2010-1255 du 22.10.2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

Prévention des risques

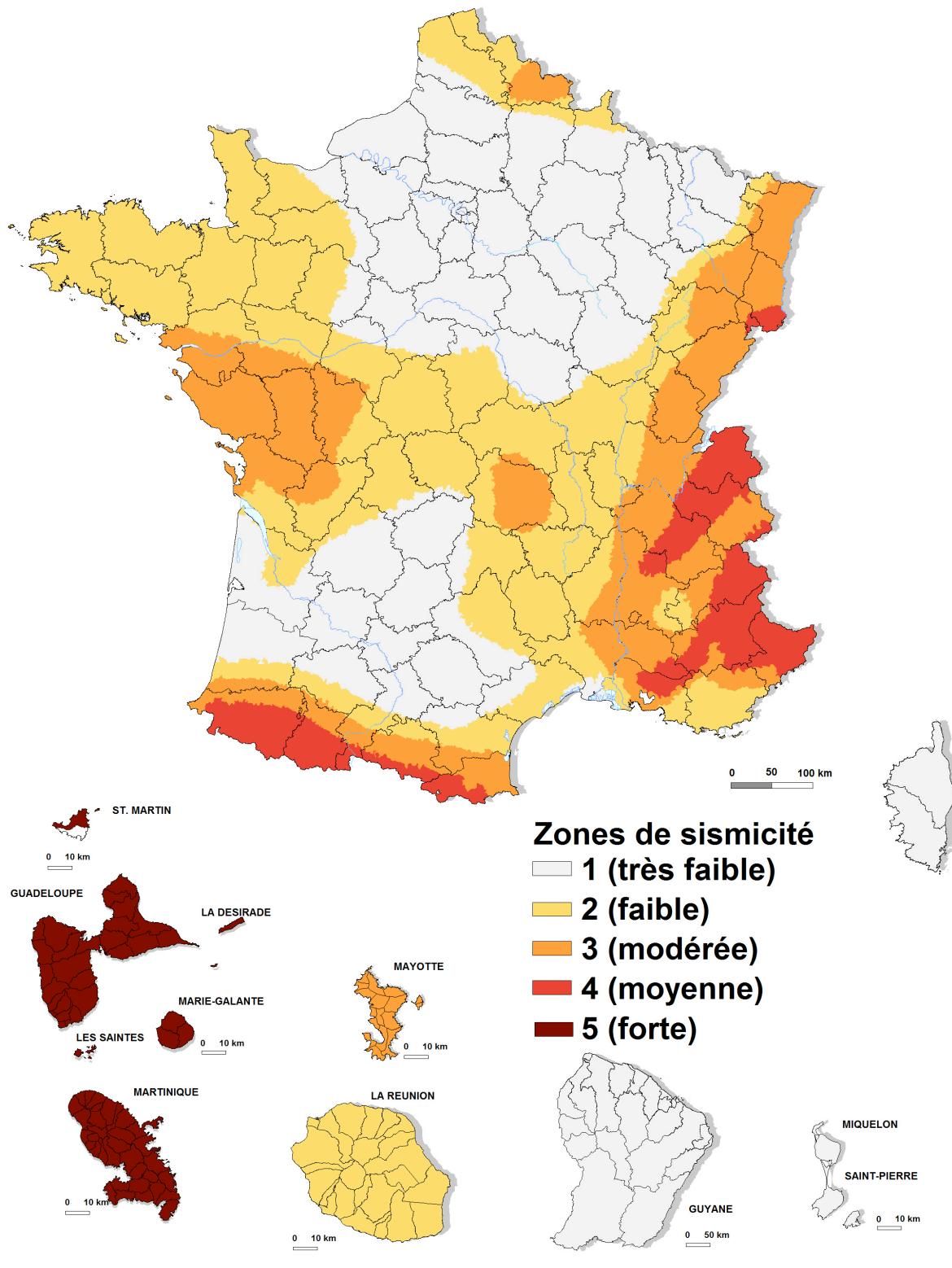
S'il n'est pas possible d'agir sur l'aléa sismique, c'est-à-dire sur l'ampleur et sur l'occurrence des séismes, il est par contre possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention. Les actions de prévention se font à plusieurs niveaux :

- information du citoyen
- réduction de la vulnérabilité du bâti, notamment par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques
- aménagement du territoire
- préparation à la gestion de crise



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





Le risque TEMPÊTE

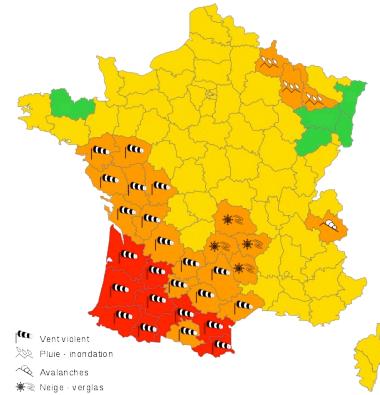


Qu'est-ce qu'une tempête

On parle de tempête lors que la vitesse du vent atteint le seuil des 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents qui compte douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Sur une carte, 4 couleurs précisent le niveau de vigilance, par exemple :

Échelle de vigilance Météo-France		
Niveau	Vigilance	Consignes
Vert	Pas de vigilance particulière	—
Jaune	Soyez attentif	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Orange	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



@InfosMétéo

Echelle de Beaufort

6	Vent frais - 39 à 49 km/h
7	Grand vent frais - 50 à 61 km/h
8	Coup de vent - 62 à 74 km/h
9	Fort coup de vent - 75 à 88 km/h
10	Tempête - 89 à 102 km/h
11	Violente tempête - 103 à 117 km/h
12	Bombe météorologique > 118 km/h Ouragan

Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises) - fermez portes, fenêtres, volets - gagnez un abri en dur - rentrez les bêtes et leur matériel - prévoyez un éclairage de secours et de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - écoutez les bulletins météo à la radio (France Bleu Alsace 101.4 ou 102.6) - ne sortez en aucun cas - si orages annoncés, débranchez les appareils électriques, antenne de télévision, ne téléphonez avec un téléphone fixe - ne touchez pas de fils tombés au sol - informez-vous du niveau d'alerte www.meteo.fr ou au 05.67.22.95.00 depuis un téléphone mobile (info gratuite hors coût de la communication) 	<ul style="list-style-type: none"> - aérez, désinfectez, et si possible, chauffez votre habitation - rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée - assurez-vous en Mairie que l'eau est potable - évaluez les dégâts et rapprochez-vous de votre assureur





Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque ?

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voies routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation souterraine.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou le engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers sont :

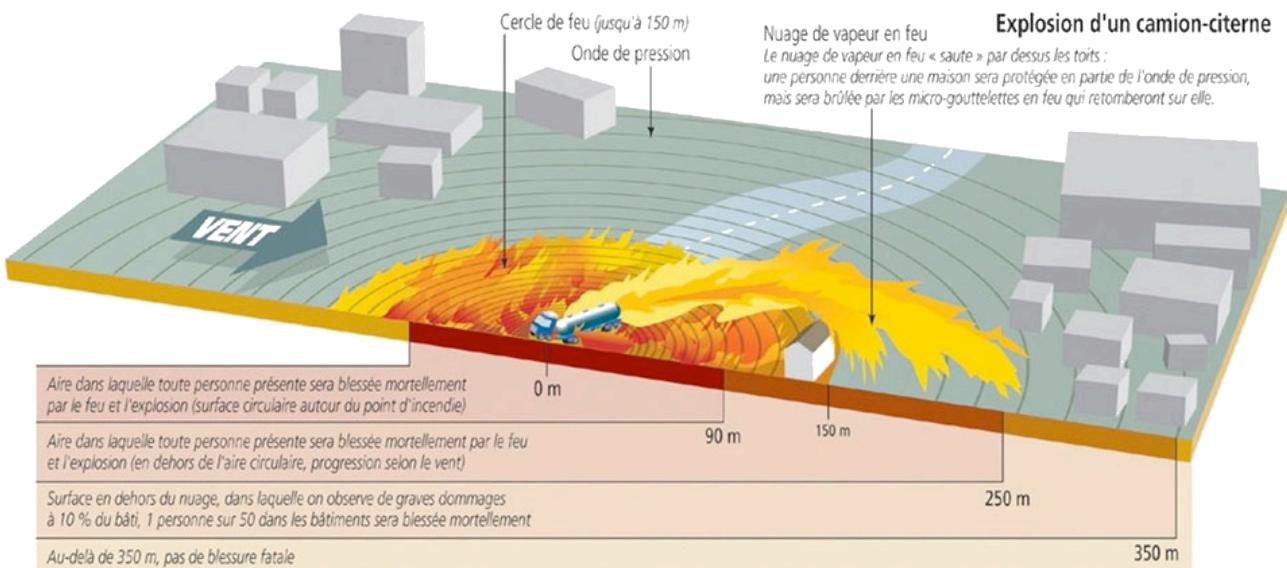
- L'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles
- L'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule
- Une pollution du sol et/ou des eaux due à une fuite de produit liquide
- Le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion

La commune de THANVILLÉ peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe pour le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules de transport, les conditions de circulation et de stationnement, l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, la formation des chauffeurs, les conditions de conduite, l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport. Un plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses est réalisé par le Préfet.

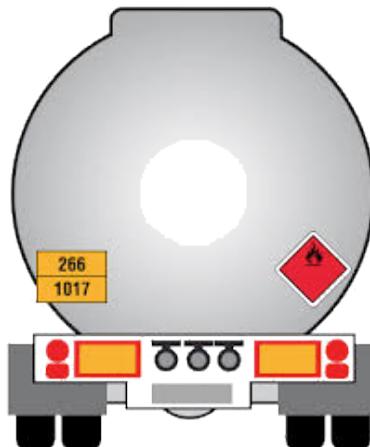
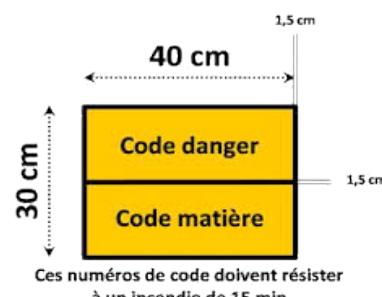
Quels sont les risques



Étiquetage et signalisation des TMD

Le Code Danger (en partie supérieure) permet, par l'interprétation des chiffres de 0 à 9, d'identifier les dangers de la réaction de la matière. Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Le symbole du danger est un pictogramme qui symbolise la nature du danger présenté par la matière transportée. Il est représenté par des "plaques étiquettes" carrées de 30 x 30 cm "pointes en bas", placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.



Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport 	<p><i>Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - protégez, balisez pour éviter le sur-accident - éloignez les personnes situées à proximité - donnez l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) <p><i>En cas de fuite de produit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - n'entrez pas en contact avec le produit (sinon, se laver et si possible se changer) - quittez la zone de l'accident - éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage毒ique - rejoignez le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri - ne fumez pas, éteignez toute flamme - ne téléphonez pas - écoutez la radio (radio France ou radio locale) - n'allez pas chercher vos enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - à la fin de l'alerte, aérez tout le bâtiment





Le risque NUCLÉAIRE

Plan Départemental de Distribution des Comprimés d'iode
à la population, en cas d'accident nucléaire
(approuvé le 25.01.2013)



En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable seront effectuées sur l'ensemble du territoire :

- pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode sont distribués préventivement,
- en dehors du périmètre défini par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire (FESSENHEIM), les communes seront dotées de stocks qui ne seront distribués (sur ordre du Préfet) qu'en cas d'accident nucléaire.

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et des établissements pharmaceutiques qui se voient confier la mission de stockage et d'acheminement des comprimés, en cas d'activation du plan ORSEC-IODE par le Préfet.

La distribution des comprimés d'iode à la population sera, quant à elle, de la responsabilité du Maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Le lieu défini pour la distribution à la population, en cas d'urgence, est la Salle des Fêtes et le Secrétariat de Mairie.

Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- demandez à votre mairie les brochures d'information- prévoyez des moyens de confiner votre habitation (bandes adhésives)- si vous n'avez pas de comprimés, s'ils sont perdus, ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer à la pharmacie- vous pouvez participer aux réunions de la Commission Locale d'Information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour de la centrale	<ul style="list-style-type: none">- restez à l'écoute des consignes données par les autorités locales- évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux- en cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le Préfet qui en informe la population <p><i>Si vous êtes à l'extérieur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- rejoignez un lieu clos et restez-y confiné, bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, climatisation)- allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation- ne touchez pas aux objets (à son véhicule, aux aliments, à l'eau)- s'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie- si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement) le plus rapidement possible : un véhicule n'est pas une bonne protection- suivez les consignes d'évacuation des zones concernées <p><i>Si l'ordre est donné d'évacuer :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- rassemblez uniquement l'indispensable (argent liquide, papiers, médicaments)- coupez le gaz et l'électricité- fermez à clé les portes extérieures- dirigez-vous dans le calme vers le point de rassemblement fixé- restez à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux	<ul style="list-style-type: none">- suivez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage des sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.    



Le risque GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une VAGUE DE FROID ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins 2 jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires)

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (gaz, fioul ou charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique :

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment sur le Nord et le Nord-Est de la France du 1^{er} au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur le Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute le France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris. C'est dans ce contexte que l'Abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, l'appel de 1954.

Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de votre installation de chauffage- prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas la cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité)	<ul style="list-style-type: none">- si vous remarquez une personne sans abri, téléphonez au "115"- couvrez-vous suffisamment pour garder votre corps à la bonne température- soyez plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid- en période de froid extrême, remettez tout voyage en voiture non indispensable- écoutez à la radio les conseils des pouvoirs publics- soyez en contact régulier avec vos proches, notamment les voisins ou amis qui sont seuls- n'hésitez pas à contacter la mairie si vous êtes isolé(e) ou malade- nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool, car cela ne réchauffe pas	<ul style="list-style-type: none">- si vous vous sentez fatigué, n'hésitez pas à voir votre médecin traitant- en cas d'urgence,appelez le "15" (SAMU) 



Le risque CANICULE



Qu'est-ce qu'une CANICULE ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. Lorsque les températures se situent à 19°C la nuit et 35°C le jour durant 3 jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemple historique :

Durant l'été 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule.

Canicule Info Service – 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).



Les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux- organisez-vous avec les membres de la famille, ou des voisins pour rester en contact tous les jours- écoutez les bulletins météo à la radio (France Bleu Alsace 101,4 ou 102,6) 	<ul style="list-style-type: none">- mouillez votre peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation- buvez environ 1,5 L d'eau par jour ; n'hésitez pas à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits, voire de l'eau gélifiée- ne consommez pas d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre- mangez normalement même en l'absence de sensation de faim- maintenez votre maison à l'abri de la chaleur- passez plusieurs heures par jour dans un endroit frais et climatisé (supermarché, cinéma,...)- ne sortez pas aux heures plus chaudes de la journées (11h-21h)- donnez des nouvelles à votre entourage et n'hésitez pas à voir votre médecin traitant ou à demander de l'aide à vos voisins dès que cela est nécessaire- contactez le SAMU en appelant le "15" en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none">- si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre ou SAMU au "15", en cas d'urgence 

NUMÉROS UTILES

Centre de Traitement de l'Alerte (Sapeurs Pompiers) 18

Police – Gendarmerie 17

S.A.M.U. 15

N° d'urgence Européen 112

N° d'urgence pour Sourds et Malentendants 114

Centre Anti-Poison 03 88 37 37 37

SOS Mains 03 88 14 42 57

Service des Eaux (24h/24) 03 88 19 97 09

Service Gaz 03 88 82 32 82

Service Électricité Dépannage 09 72 67 50 67

Ambulance Freppel 03 88 57 15 62

Hôpital de SÉLESTAT 03 88 57 55 55

Pharmacie de VILLÉ 03 88 57 18 08

Pharmacie de TRIEMBACH-AU-VAL 03 88 57 12 63

Médecin (Cabinet Médical du Giessen - après 18h : garde sectorisée) 03 88 58 20 58

Entreprise THIRION – Travaux Publics 03 88 85 62 55

Entreprise Schenker Stores 03 88 85 61 90